

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/05
PROTECTION FONCTIONNELLE

La séance étant ouverte, Monsieur MAQUET, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-34,
- La demande d'octroi de la protection fonctionnelle faite par Monsieur le Maire le 26 juin 2024 effectuée auprès de la mairie après information à la préfecture suite à une agression d'un administré lors de la fête locale du 08 juin 2024,
- Vu la condamnation de l'agresseur par le Tribunal correctionnel d'Amiens le 03 juillet 2024 à une peine de 8 mois d'emprisonnement dont 4 mois assortis d'un sursis probatoire avec, notamment, une obligation de soins psychologiques et 4 mois aménagés,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux,

- Que le 26 juin 2024, Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte,
- Que la plainte visée par l'article 85 du code de procédure pénale a pour effet de mettre en mouvement l'action publique.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis pour :

- autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Pascal OURDOUILLE, Maire,
- autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Ville, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte, et les restes à charges éventuels,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 - d'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Pascal OURDOUILLE, Maire,

Article 2 - d'autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Ville, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte, et les restes à charges éventuels,

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,
Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 24 SEP. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.